



## **LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2016

**LES DELIBERATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRES DE L'ACCUEIL**

*Affichées en mairie le* **14 DEC. 2016**

L'an deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 8 décembre à la mairie à 20h30, sous la présidence d'Alain RICHARD, Maire ;

**PRESENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Jean-Pierre COLOMBIER, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Isabelle DUCHET, Valérie LABSY, Laurent LINQUETTE, Françoise LESCOET, Philippe GREENBAUM ;

Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Thierry SALLES, Marie MAZAUDIER, Laurence MARINIER, Christophe SCAVO, Adeline GELYS, Harielle LESUEUR, Frédéric MAUPIN, Cédric BEN AMMAR, Alfredo MARTIN, Ayda HADIZADEH, Antoine ARTCHOUNIN, Nedjma ABDELLALI, Yves-Marie LE TIEC, Véronique PELISSIER, Henri POIRSON, Béatrice PRIEZ, Valérie MOTHE, Isabelle YATOUNGOU, Amine KHADIR, Gérard ALLOUCHE, Marie-Yolène LOUIS ;

### **POUVOIRS** :

Roland MAZAUDIER, qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Marie-Claude CLAIN, qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;  
Cédric LAPERTEAUX, qui avait donné pouvoir à Nicole CHAMPION ;

**EXCUSEE** : Valérie MOTHE ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves-Marie LE TIEC.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU GOLF**

**Le Conseil, après en avoir débattu :**

**PREND ACTE** de la tenue des débats et de la présentation du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2017 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du golf.

### **INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager un recensement plus complet des chemins ruraux de la commune de Saint-Ouen l'Aumône et à présenter un tableau récapitulatif des chemins ruraux lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

## **CONTRAT D'INTERET NATIONAL : « AUX FRANGES DE LA FORET DE PIERRELAYE »**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le projet de Contrat d'Intérêt National « les franges de la forêt de Pierrelaye ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat d'Intérêt National « les franges de la forêt de Pierrelaye » et tous les actes y afférant.

## **DEMANDE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT : ACQUISITION A TITRE PROVISOIRE DE DEUX CLASSES MODULAIRES POUR L'ECOLE EFFEL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le programme d'acquisition, à titre provisoire, de deux classes modulaires pour l'école Effel et le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Acquisition de 2 préfabriqués	205 000 €	Département	18 000 €
Dalle	35 000 €	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	222 000 €
Fluides	55 500 €	Commune	60 000 €
Frais d'architecte	4 500 €		
<b>TOTAL € HT</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>300 000 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 15% avec un plafond de dépenses de 60 000 € HT par classe, soit un montant de 18 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) d'un montant de 222 000 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération, notamment toute convention à intervenir avec les partenaires financiers et relative à l'attribution de subvention ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

## **ACQUISITION AMIABLE D'UN PAVILLON SITUE 72 RUE D'EPLUCHES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de la propriété située 72 rue d'Epluches, cadastrée AY n°12, auprès de Madame et Monsieur Laurent ARNAUTS au prix de 370 000 euros commission d'agence incluse, hors honoraires et frais de mutation, en se substituant à Madame et Monsieur DJELLOUL-MAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT : AMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE RUE SAINT-HILAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'opération d'aménagement d'un carrefour situé rue Saint-Hilaire et son plan de financement prévisionnel ci-joint :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Aménagements	200 000 €	Département	40 000 €
		Commune	160 000 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>200 000 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 20% du coût des travaux hors taxes, soit 40 000 € HT, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération, notamment toute convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et relative à l'attribution de subvention ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la CACP et la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

## **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**DECIDE** de couvrir les restes à recouvrer de plus de 3 ans - antérieurs à 2014 - (après prise en compte des admissions en non-valeur), soit 175 348,51 € ;

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses sur le budget Ville à hauteur de 25 110,02 € dans la mesure où la commune dispose déjà d'un stock de provisions pour créances douteuses de 150 238,49 €, selon le tableau ci-après :



Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2016	Restes à recouvrer (hors ANV)	provision existante	Provision 2016 proposée	Taux de couverture des impayés
2003	221,66		221,66	150 238,49		100%
2005	1 893,38		1 893,38			100%
2006	8 651,44	4 347,53	4 303,91			100%
2007	11 948,71	8 370,25	3 578,46			100%
2008	853,90	14,78	839,12			100%
2009	34 618,88	3 033,97	31 584,91			100%
2010	10 711,59	3 109,10	7 602,49			100%
2011	25 399,16	2 035,17	23 363,99			100%
2012	28 389,90	3 605,35	24 784,55			100%
2013	81 289,83	4 113,79	77 176,04			25 110,02
2014	100 669,58	549,36	100 120,22		0%	
2015	186 003,17	3 796,89	182 206,28		0%	
Total général	490 651,20	32 976,19	457 675,01	150 238,49	25 110,02	

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus en dépenses au budget Ville sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET DES ORDURES MENAGERES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**DECIDE** qu'en raison des contraintes d'équilibre du budget des ordures ménagères, il est décidé de couvrir l'ensemble des impayés antérieurs à 2010, soit 37 604,89 € sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette ;

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses sur le budget des ordures ménagères à hauteur de 23 687,56 € dans la mesure où la commune dispose déjà d'un stock de provisions pour créances douteuses de 13 917,33 €, selon le tableau ci-après :

Il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens.

	Restes à recouvrer	Provision existante	Provision 2016 proposée	Taux de couverture des impayés
2005	3 856,74	13 917,33	0,00	100%
2006	5 096,41		0,00	100%
2007	5 464,59		500,41	100%
2008	4 742,61		4 742,61	100%
2009	18 444,54		18 444,54	100%
2010	7 844,45			0%
2011	9 909,07			0%
2012	17 772,50			0%
2013	24 022,67			0%
2014	35 272,36			0%
2015	70 590,03			0%
Total	203 015,97	13 917,33	23 687,56	

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus en dépenses au budget sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## DENOMINATION DE VOIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FONCIERE LOGEMENT REALISEE DANS LE QUARTIER DE CHENEVIERES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE** de nommer la voie desservant les 34 logements du programme de la Foncière Logement dans le quartier de Chennevières : Allée des Jardins.

**PRECISE** que le plan annexé prendra en compte cette nouvelle dénomination.

## BUDGET VILLE 2017 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2016 :

Chapitre	Affectation	Proposition d'autorisation
900 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Matériels divers (logiciels, mobilier, matériel de bureau et informatique) - Travaux dans les bâtiments communaux	166 900
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	Déploiement de la vidéo-protection - Matériels divers ST, Police municipale	46 300
902 ENSEIGNEMENT - FORMATION	Travaux dans les écoles - Matériels divers ST, Scolaire, Informatique	100 700
903 CULTURE	Travaux dans les bâtiments culturels - Matériels divers	24 000
904 SPORT ET JEUNESSE	Travaux dans les gymnases - Matériels divers ST, Sports, Périscolaire, Animation locale	13 000
906 FAMILLE	Travaux divers dans les bâtiments Petite enfance - Matériels divers ST, Sports, Périscolaire, Animation locale	25 900
908 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	Travaux de voiries - Aménagement & acquisition de terrains - Enfouissement des réseaux	804 500
		1 181 300

## DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2016 – BUDGET VILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n° 3 au budget général 2016, arrêtée en dépenses et en recettes à +0,00 euros pour la section de fonctionnement et à -380 972,00 euros pour la section d'investissement.

## **MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET GENERAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**CREE** une autorisation de programme pour les opérations suivantes qui seront inscrites au vote du prochain BP 2017 après arbitrage des élus :

- Résidentialisation du Grand centre ;
- Extension de l'école Le Nôtre
- Extension du système de vidéo-protection ;
- Aménagement de la rue Ste Agnès et de la rue Jean-Louis Linqette ;
- Réfection de la dalle du Grand centre ;
- Aménagement de la rue St Hilaire ;

**MODIFIE** l'autorisation de programme pour les opérations suivantes :

- rénovation de l'éclairage du Parc des sports ;
- extension du COSEC Marcel Pagnol ;
- extension de l'école de la Prairie ;
- ouverture du parc le Nôtre sur la ville côté contre allée avenue de Verdun ;
- réfection des chaussées des PME – PMI ;
- informatisation des classes dans les groupes scolaires de la ville ;
- aménagement du quartier de l'Hôtel de ville ;
- arrosage du Parc des sports ;

**MODIFIE** les montants et l'échéancier des crédits de paiement de l'ensemble des opérations gérées en AP/CP ;

**NOTE** que les opérations sont inscrites à l'annexe IV B2.1 du budget général 2016.

## **REGULARISATION COMPTABLE DES AMORTISSEMENTS NON CONSTATES SUR EXERCICES ANTERIEURS - BUDGET VILLE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**DECIDE** d'effectuer la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs pour le budget principal Ville ;

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal, selon une opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de 268 490,20 € pour des immobilisations acquises de 2007 à 2015 et inscrites aux comptes :

- 2152 « installations de voirie » : 113 141,59 € ;
- 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » : 50 441,75 € ;
- 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers » : 104 906,86 € suivant le tableau détaillé joint en annexe ;

**PRECISE** que leur durée d'amortissement est de 20 ans ;

**PRECISE** que l'amortissement restant fera l'objet d'une dotation annuelle sur la durée résiduelle.



## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2016 – BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°2 au budget annexe des ordures ménagères 2016, arrêtée en dépenses et en recettes à +42 728,00 euros pour la section de fonctionnement ;

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°2 au budget annexe des ordures ménagères 2016 en suréquilibre, arrêté en dépenses à -2 829,00 euros et en recettes à +83 296,00 euros ;

**NOTE** que le budget des ordures ménagères reste en sur-équilibre sans être considéré en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 code général des collectivités territoriales sus-mentionné.

## **ECRITURES COMPTABLES RESIDUELLES DES ORDURES MENAGERES A CONSTATER DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES DECHETS**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**DECIDE** la clôture du budget annexe des ordures ménagères au 31/12/2016 suite au transfert de la compétence des déchets à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

**AUTORISE** le transfert de l'ensemble du budget annexe des ordures ménagères au budget principal de la commune ;

**AUTORISE** à compter de 2017, la réalisation des opérations résiduelles de gestion du budget annexe des ordures ménagères se rapportant à la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2016 où la commune de Saint-Ouen l'Aumône était compétente, au sein du budget principal de la commune.

## **REGULARISATION COMPTABLE DES AMORTISSEMENTS NON CONSTATES SUR EXERCICES ANTERIEURS - BUDGET ORDURES MENAGERES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**DECIDE** d'effectuer la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs pour le budget annexe des ordures ménagères à hauteur de 83 296,12 € pour les immobilisations inscrites au compte 2153 « installations à caractère spécifique » acquises de 2008 à 2015 (cf. tableau en annexe) ;

**CONFIRME** que la durée d'amortissement est de 8 ans pour :

- les installations à caractère spécifique (compte 2153) ;
- le matériel et outillage de voirie (compte 2157).

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2016 – BUDGET ANNEXE DU GOLF**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du Golf 2016, arrêtée en dépenses et en recettes à 0,00 euros pour la section de fonctionnement ;

**APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 au budget annexe du Golf 2016 en suréquilibre, arrêté en dépenses à -10 000,00 euros et en recettes à +2 239,00 euros ;

**NOTE** que le budget du Golf reste en sur-équilibre sans être considéré en déséquilibre conformément à l'article L.1612-4 code général des collectivités territoriales.

## **REGULARISATION COMPTABLE DES AMORTISSEMENTS NON CONSTATES SUR EXERCICES ANTERIEURS - BUDGET GOLF**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**DECIDE** d'effectuer la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs pour le budget annexe du Golf à hauteur de 11 495,00 € pour les immobilisations inscrites au compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » postérieures à 2010 au regard de la nécessité de respecter l'équilibre budgétaire des comptes ;

**PRECISE** que la durée d'amortissement est de 15 ans pour les autres agencements et aménagements de terrains (compte 2128).

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS RUE DU GENERAL LECLERC**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes attribuées par la commission ravalement :

- Pour la copropriété du 15 rue du Général Leclerc, représentée par son syndic, VERT FONCIE, une subvention d'un montant de 14 099,12 € pour le ravalement de l'immeuble et la rénovation des gardes corps ;
- Pour l'immeuble sis 16 rue du Général Leclerc, appartenant à la SCI MAURAN, représentée par Monsieur Nathan MAURAN, une subvention d'un montant de 4 303,80 € pour le ravalement, la rénovation des gardes corps et la porte d'entrée ;
- Pour la copropriété du 1 rue du Mail, représentée par son syndic, FONCIA VEXIN, une subvention d'un montant de 40 000 €, pour la rénovation de la façade, des menuiseries et des zingueries, subvention exceptionnelle justifiée par l'arrêté de péril pris le 17/09/15 ;
- Pour la copropriété du 12-14 quai du Halage, représentée par son syndic FONCIA VEXIN, une subvention d'un montant de 6 000 € pour la rénovation de la façade et la reprise des gardes corps ;
- Pour la copropriété du 13 rue du Général Leclerc, représentée par son syndic NEXITY PARIS, une subvention d'un montant de 13 226,40 € pour le ravalement et la rénovation des volets et gardes corps.

## **DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LE NOTRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le projet d'extension du groupe scolaire Le Nôtre et son plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 20% du coût des travaux hors taxes, avec un plancher de 200 000 € HT par classe et 400 000 € HT pour l'extension demi-pension, soit 440 000 € HT, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et relative à l'attribution de subvention ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.



## **DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT : REFECTION DES VOIRIES DE LA RUE DE CHENNEVIERES DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ROUSSEAU**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'opération de réfection des voiries de la rue de Chennevières, dans le cadre du projet de sécurisation des abords de l'école Rousseau et son plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 45% du coût des travaux hors taxes avec un plafond des travaux à 80 000 € HT, soit 36 000 € HT, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et relative à l'attribution de subvention ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

## **PROGRAMME DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX POUR 2017-2018 - MODIFICATION**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le programme d'enfouissement modifié pour 2017-2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

**DIT** que l'opération d'enfouissement desdits réseaux est inscrite au budget.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**AUTORISE** la création, les suppressions et transformations de postes à effet des dates précitées ;

**DIT** que le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération prend en compte les modifications à compter de ces mêmes dates ;

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des traitements et charges sociales sont inscrits au budget 2017.

## **APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DETERMINATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé ;

**DECIDE** de confier l'organisation des sélections professionnelles au CIG Grande Couronne ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention avec le CIG Grande Couronne et les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

## **ORGANISATION ET REMUNERATION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS COMMUNAUX, HORS FILIERE TECHNIQUE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif précité aux conditions et modalités exposées ci-dessus ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016 et seront inscrits au BP 2017.

## **RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS COMMUNAUX**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** la prise en charge des frais de restauration à hauteur de 6,76 euros s'agissant du restaurant des Bellevues à Eragny-Sur-Oise ;

**APPROUVE** la prise en charge des frais de restauration à hauteur de 7,76 euros s'agissant du restaurant de la SACV du Vert Galant ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes nécessaires ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017 au 92020Z 6042.

## **REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU MEDECIN DES CRECHES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**FIXE** désormais la rémunération de la vacation du médecin des crèches à 55 euros bruts de l'heure auxquels s'ajoutent les indemnités de congés payés de 10 % ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMONE AU PROFIT DES SERVICES DE LA PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône au profit des services de la Préfecture du Val d'Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône au profit des services de la Préfecture du Val d'Oise.



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION « AMONECOLE »  
DANS LES ECOLES ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE SAINT-OUEN  
L'AUMONE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition de la solution « AMONECOLE » dans les écoles entre l'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Ouen l'Aumône.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « AMONECOLE » dans les écoles entre l'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Ouen l'Aumône.

**RETROCESSION D'UN TALUS CHEMIN DE VAUX - RUE DE LA TREATE PAR LA SOCIETE  
SCCV SOA BMF**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée DZ n°110 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> auprès de la société SCCV SOA BMF ;

**DECIDE** le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**RETROCESSION CHEMIN PIETON 78 AVENUE DE VERDUN PAR EMMAUS HABITAT**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière d'une contenance de 648 m<sup>2</sup> correspondant au passage piéton situé entre le 76 et le 78 avenue de Verdun et une parcelle actuellement en friche à Emmaüs Habitat ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition afférent ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE ALLEE DE COLBERT**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées BO n°298, 302 et 303 d'une contenance totale de 13 m<sup>2</sup> au prix de 1 170 euros hors honoraires et frais de mutation ;

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de cette emprise parcellaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition afférent ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



## **VENTE EMPLACEMENTS DE PARKING SOUTERRAIN SITUES DANS LA RESIDENCE DU « CLOS DAMPIERRE »**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** la cession des emplacements de parking souterrains n°6, 7, 25 et 32 correspondant respectivement aux lots de copropriété n°26, 27, 45 et 52 situés au 2<sup>ème</sup> sous-sol de la résidence du « Clos Dampierre » à Saint-Ouen l'Aumône au prix de 16 000 euros hors honoraires et droits de mutation ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession afférent.

## **RETROCESSION DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC RUE GUY SOURCIS PAR KAUFMAN & BROAD**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du volume 2 de la parcelle cadastrée BI 244, d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>, et du volume 3 de la parcelle BI 245, d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, auprès de la société Kaufman & Broad ;

**DECIDE** son classement dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition afférent ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT COMMUNAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle demandée par Monsieur Camille CUGNOT, agent de police municipale au service de la prévention et de la sécurité publique, sous réserve que le Procureur de la République donne suite à ce dossier.

## **DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT COMMUNAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle demandée par Monsieur Nicolas JARDET, agent de police municipale au service de la prévention et de la sécurité publique, sous réserve que le Procureur de la République donne suite à ce dossier.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACHAT DE QUINCAILLERIE, D'OUTILLAGE, D'ARTICLES D'ELECTRICITE ET DE BOIS POUR MENUISERIE – ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône au groupement de commandes relatif à l'achat de quincaillerie, d'outillage, d'articles d'électricité et de bois pour menuiserie, porté par la Ville d'Osny, d'une durée d'un an renouvelable annuellement sans dépasser 4 ans ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Osny coordonnateur du groupement en charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre ainsi que son exécution pour ce qui concerne les avenants ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Pontoise coordonnateur du groupement en charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics ainsi que son exécution pour ce qui concerne les avenants ; chaque commune étant compétente pour l'exécution des marchés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire de la commune de Pontoise, ou son représentant, à signer les marchés ayant pour objet la mise en œuvre du feu d'artifice du 14 juillet, ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants ;

**DESIGNE** la commune de Pontoise comme coordonnateur dudit groupement ;

**DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget.

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET L'AGESSOA RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2017-2019**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs pour la période 2017-2019 à conclure avec le C.C.A.S. et l'A.G.E.S.S.O.A. ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

#### **PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ACTION DU CENTRE POUR L'INSERTION, LA MOBILISATION ET L'EVALUATION SOCIALE (CIMES) – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** les termes des conventions à conclure avec le Département pour le financement du Centre pour l'Insertion, la Mobilisation et l'Evaluation Sociale (CIMES).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le département, le cas échéant, lesdites conventions et les avenants s'y rapportant.

**SOLLICITE** une subvention de 149 982,07 € auprès du Conseil Départemental au titre de l'action « Dynamique et Projet » et du Fonds Social Européen.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal 2017 sur le compte 92 520 7473.

#### **RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** la revalorisation des tarifs pour la rémunération des agents recenseurs proposée ci-dessous pour l'année 2017 :

<b>IMPRIMES et FORFAITS</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>PROPOSITIONS 2017</b> (revalorisation de 1.5 % basée sur l'indice du salaire mensuel de base)
<b>BULLETIN INDIVIDUEL</b>	2,09 €	2,12 €
<b>FEUILLE DE LOGEMENT</b>	1,33 €	1,35 €



**APPROUVE** le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, en l'occurrence celle de la commune d'Osny ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire d'Osny, ou son représentant, à signer l'accord-cadre ayant pour objet l'achat de quincaillerie, d'outillage, d'articles d'électricité et de bois pour menuiserie, ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents de l'accord-cadre qui le concerne ;

**DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget.

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PAPIERS – ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de papiers, porté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, d'une durée de deux ans renouvelable expressément pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise coordonnateur du groupement en charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre ainsi que son exécution pour ce qui concerne les avenants ; chaque commune étant compétente pour la passation et l'exécution des marchés subséquents ;

**APPROUVE** le fait que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, en l'occurrence celle de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ou son représentant, à signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et la livraison de papiers, ainsi que les autres documents liés à la procédure, notamment les avenants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents de l'accord-cadre qui le concerne ;

**DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget.

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PONTOISE ET LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMONE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET – ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône au groupement de commandes relatif à la passation de marchés relatifs à la mise en œuvre du feu d'artifice du 14 juillet, porté par la commune de Pontoise, d'une durée de quatre ans ;



<b>IMPRIMES et FORFAITS</b>	<b>TARIFS 2016</b>	<b>PROPOSITIONS 2017</b> (revalorisation de 1.5 % basée sur l'indice du salaire mensuel de base)
<b>FRAIS DE DEPLACEMENT</b>	118,31 €	120,08 €
<b>TOURNEE DE REPERAGE</b>	200 €	200 €
<b>CONTROLE</b>	100 €	100 €

**APPROUVE** l'intégration d'un forfait pour la tournée de repérage de la campagne de recensement de 2017.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune sur le compte 92022 64111.

#### **DON – MEMORIAL DE VERDUN**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**ACCORDE** un don de 500 euros au Comité National du Souvenir de Verdun (CNSV) ;

**DIT** que la dépense inhérente est inscrite au budget de la Ville

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires présentées en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les autres articles du règlement intérieur restant inchangés.

#### **CLASSES DE DECOUVERTE 2016/2017 ALLOCATION FORFAITAIRE POUR SORTIES ET FRAIS DIVERS**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**ACCORDE** une allocation forfaitaire de 360,48 euros aux coopératives scolaires pour les classes de découverte pour l'année 2017.

**DIT** que la somme est inscrite au budget 2017 sur la ligne budgétaire 14100 92255-65738.

#### **TARIF DU REPAS DE LA GALETTE DES ROIS DU 21 JANVIER 2017**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**FIXE** le tarif de participation au repas de la galette des rois du 21 janvier 2017 à sept euros par retraité.

#### **REMPACEMENT DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE PONTOISE (S.I.A.R.P)**

**Le Conseil :**

**PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Jean SCHRAM pour représenter la Ville et siéger au S.I.A.R.P.

**ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES ALLEE DU PARC LE NOTRE ET AVENUE DE VERDUN A EMMAUS HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANRU – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2016**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BS n°198 d'une contenance de 2338 m<sup>2</sup> située Allée du Parc le Nôtre auprès d'Emmaüs Habitat au prix de 210 000 euros hors taxes, honoraires et frais de mutation.

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée BR n°115 d'une contenance de 796 m<sup>2</sup> située avenue de Verdun auprès d'Emmaüs Habitat au prix de 500 000 euros hors taxes, honoraires et frais de mutation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition correspondants ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le maire au titre des articles L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 11°, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Prochain conseil municipal le jeudi 26 janvier 2017 à 20h30 à l'Hôtel de Ville.**



Pour le Maire empêché,  
Vu l'absence du Premier et du Deuxième Maire-adjoint,

Nicole CHAMPION